



LYON, LE **29 NOV. 2007**
NOS REF. MI/MM – Dossier 2007-357
CONTACT Maud MASSARDIER / M. ILTIS
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 24
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL mmassardier@sdis69.fr
PIÈCE(S) JOINTE(S) 1

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et
des personnels techniques et administratifs du SDIS
du Rhône
19 avenue Debourg
69007 LYON

**Temps partiel et primes pour les agents
“anciens COURLY”**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 10 octobre 2007, vous m'interrogez sur les conséquences du travail à temps partiel sur le montant des avantages et primes perçus par les personnels issus de la Communauté urbaine de Lyon.

Vous trouverez ci-joint la liste récapitulative de ces avantages.

Vous constaterez que la quasi-totalité des indemnités sont versées au prorata du temps de travail, à l'exception de l'indemnité pratique des officiers qui ne peut être perçue que si l'agent travaille à temps complet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental

Avantages individuellement acquis

Indemnité versées aux SPP ex courly	Proratisation tps partiel
Indemnité Gaz logés	Proratisée
Indemnité Eau/Gaz/Electricité non logés	Proratisée
Indemnité Chauffage non logés	Proratisée
Indemnité 14 juillet	Non proratisée
Indemnité sous officiers	Proratisée
Indemnité Pratique officiers	Supprimée
Indemnité Habillement	Proratisée

Avantages collectivement acquis

Compléments de rémunération versés aux SPP ex courly	Proratisation tps partiel
ICL	Proratisée
Intéressement	Proratisée
Prime de fin d'année	Proratisée